

ploqués d'hôpitaux et d'institutions de charité, de même qu'aux employés des services d'utilité publique appartenant aux administrations municipales, provinciales et fédérale.

En 1946, nous en avons étendu l'application aux ouvriers préposés au débit et à l'exploitation des bois en Colombie-Britannique ainsi qu'aux employés du transport par voie d'eau, et, dernièrement, aux arrimeurs. Les industries qui demeurent exclues sont celles qui sont particulièrement difficiles à assurer.

Je désire signaler un autre sujet à la Chambre. Depuis quelques années j'ai reçu des centaines de lettres et je sais que la Commission de l'assurance-chômage en a reçu beaucoup plus encore, voulant que les personnes, forcées par la maladie de renoncer à un emploi assurable, aient droit aux prestations. D'après notre présent barème actuariel, c'est évidemment impossible. Il faudrait, à cette fin, accroître beaucoup les cotisations de l'employeur et de l'employé de même que la participation du Gouvernement. A tout événement, il s'agit d'un régime d'assurance-chômage et non d'un programme mixte d'assurance-chômage et d'assurance-maladie.

Outre les modifications dont j'ai fait mention, on a rédigé d'autres projets d'amendement à la loi en vue d'en améliorer l'application et de permettre à la Commission de l'assurance-chômage d'apporter une meilleure solution aux problèmes qui ont surgi depuis deux ans. Une loi de ce genre est nécessairement sujette à des modifications périodiques. La Grande-Bretagne a adopté sa loi d'assurance-chômage en 1911 et, pendant le quart de siècle qui a suivi, le Parlement a été saisi de 15 bills modificateurs.

Lorsque les honorables députés auront fait l'étude de la mesure, le Gouvernement pourra, je le sais, bénéficier de nombreuses propositions et critiques utiles.

Leurs observations recevront un excellent accueil, parce que nous désirons que la loi de l'assurance-chômage fonctionne le mieux possible dans l'intérêt du public.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre a fait un exposé assez complet des amendements qu'il a l'intention de proposer à la loi de l'assurance-chômage, afin de l'améliorer. Je me rends compte des difficultés, mais je regrette que le ministre et le Gouvernement n'aient pas jugé possible d'étendre les avantages de l'assurance-chômage aux cas de maladie, particulièrement lorsqu'elle frappe un bénéficiaire de prestations d'assurance-chômage. Plus tôt au cours de la présente session, j'ai soulevé cette question en citant un cas type. J'ai désigné par un nom fictif une personne qui, à la

[L'hon. M. Mitchell.]

suite d'un accident, chôma pendant plusieurs semaines et toucha des prestations d'assurance-chômage aux termes de la loi. Pendant que cet homme était en chômage et incapable de trouver un emploi, il tomba malade, et certes s'il avait besoin d'un revenu durant son chômage, il en avait encore plus besoin au moment où il était à la fois sans emploi et malade. Cependant, en devenant malade ses prestations ont cessé et on ne s'occupa plus de lui. Je comprends que la loi de l'assurance-chômage est fondée sur des calculs actuariels et qu'en étendant considérablement son application dans certaines directions, il faudrait aussil augmenter les contributions. Toutefois, étant donné que l'objet de la loi est de fournir un revenu à une personne en chômage involontaire, nous devrions aller un peu plus loin dans cette voie et lui accorder une indemnité d'assurance ou un revenu quand elle tombe malade, car d'ordinaire on est malade involontairement.

Le ministre a mentionné que la loi sur l'assurance-chômage est entrée en vigueur en 1940, puis a donné à entendre que c'était le programme projeté par le Gouvernement de la faire entrer en vigueur à cette époque. De fait, il s'agissait purement d'une question d'opportunité.

M. KNOWLES: Le ministre sourit.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne faisais pas partie de la Chambre alors.

M. MacINNIS: Il se rend compte de la vérité de mon assertion. Mais j'accepte son excuse.

L'hon. M. MITCHELL: Mon ami et moi avons passé par tout cela au cours des années 30.

M. MacINNIS: J'aborderai ce sujet tantôt. En 1940, le Gouvernement se trouvait en présence de l'accroissement de l'embauchage dans l'industrie de guerre. Il savait qu'un peu plus tard il se heurterait à la nécessité,—c'est bien ce qui est arrivé,—de prendre diverses mesures en vue de réduire le revenu des travailleurs ordinaires qui avaient de l'argent qu'ils ne pouvaient pas dépenser pour acheter des articles de consommation sans compter que ces articles n'étaient pas disponibles. Aussi, le Gouvernement eut l'heureuse idée d'établir l'assurance-chômage que les ouvriers du pays réclamaient depuis longtemps. Mon honorable collègue le ministre du Travail, alors qu'il était membre d'un syndicat ouvrier et qu'il ne siégeait pas au cabinet, avait l'habitude de se présenter au cabinet pour le prier instamment d'appliquer l'assurance-chômage. Cet état de choses existait depuis plus